

## **Question écrite de Mme JADIN à la Ministre de l'Intérieur sur le coût du vote électronique**

Katrin JADIN (MR) :

La Région wallonne a pris la décision de répercuter la différence entre le coût du vote électronique et le coût du vote papier des élections communales et provinciales 2012 sur les communes concernées. Celles-ci se sont montrées particulièrement insatisfaite de cette décision: je ne vous apprendrai pas que les finances communales vivent des heures difficiles et il faut se rappeler que ces 39 communes, lorsqu'on a décidé d'introduire le vote électronique, ont été désignées communes pilotes et que ce système leur avait dès lors été imposé. Quelles seront les modalités de prise en charge du coût du vote électronique pour les élections fédérales, régionales et européennes du 25 mai 2014?

Joëlle Milquet (cdH) :

J'ai veillé à informer les communes utilisant le vote électronique au plus tôt de cet élément important relatif au coût de ces systèmes. J'ai donc transmis un courrier dès le 23 septembre 2013. En ce qui concerne les communes wallonnes et bruxelloises votant de manière électronique avec des systèmes de la première génération, il leur a ainsi été communiqué que le SPF Intérieur s'engage: - d'une part, à leur fournir gratuitement les mêmes prestations que celles qu'il a toujours accomplies par le passé c'est-à-dire la fourniture complète du logiciel électoral et l'assistance technique le jour des élections ; - d'autre part, s'agissant de l'entretien du matériel de vote électronique qui est légalement à charge des communes, à obtenir auprès du prestataire de service désigné qu'il consente aux communes les mêmes conditions forfaitaires que celles qui ont trouvé à s'appliquer jusqu'en 2010. En ce qui concerne les élections du 25 mai 2014 organisées par les services fédéraux, rien ne change donc par rapport au passé pour les 39 communes wallonnes. Il en est d'ailleurs de même pour les 17 communes bruxelloises qui utilisent les systèmes de vote électronique de la première génération. Aucun surcoût financier ne sera donc imputé à ces communes par rapport aux élections qui ont été organisées par le passé par le pouvoir fédéral. Je tiens à vous informer que suite à cette communication de septembre 2013, aucune des 39 communes wallonnes et des 17 communes bruxelloises utilisant des systèmes électroniques de la première génération n'a décidé de revenir au vote papier. En ce qui concerne les 151 communes flamandes et les 2 communes bruxelloises utilisant le nouveau système de vote électronique avec preuve papier, les prestations à charge du SPF Intérieur seront les mêmes que celles mentionnées ci-dessus.